VELEDES INFO N° 3 sur la situation Corona / 24.03.2020

Chers lecteurs

L'appel du Conseil fédéral à la population est clair et sans ambiguïté : Restez à la maison, surtout si vous êtes malade ou 65 ans ou plus. Sauf si vous devez aller travailler et ne pouvez pas travailler de la maison ; sauf si vous devez aller chez le médecin ou la pharmacie ; sauf si vous avez besoin d'acheter de la nourriture ou d'aider quelqu'un.

Dans la situation actuelle, il est de la plus haute importance que les recommandations de l'OFSP, en particulier les magasins d'alimentation, mettent les recommandations en œuvre rigoureusement. À cet égard, il faut s'attendre à des contrôles plus stricts. En cas de plainte des services de sécurité en cas de non-respect de ces recommandations, cela pourrait conduire à des mesures drastiques pour les différents magasins.

Dans l'annexe, vous recevrez une « fiche d'information pour les employeurs / protection de la santé au travail - Coronavirus (COVID-19), l'obligation de diligence de l'employeur, émise par l'OFSP, SECO, DEFR. Les points les plus importants pour nos membres sont les suivants :

Travailleurs particulièrement vulnérables :

Les personnes vulnérables travaillent depuis chez elles (télétravail). Si ce n'est pas possible, l'employeur les met en congé tout en continuant à leur verser leur salaire. Vous trouverez des informations à ce propos sur la page Mesures de la Confédération. L'employeur continue de payer le salaire jusqu'à la fin de la (première) quarantaine. Par la suite, une solution doit être trouvée en entente entre l'employeur et l'employé.

1.2. En cas de symptômes de maladie respiratoire aigue

L'employé doit rester à la maison et appeler le médecin de famille

2. Mesures de protection

L'une des mesures de protection les plus importantes est la distance minimale de 2 mètres entre deux personnes et lorsque cela n'est pas possible, le temps de contact ne peut pas dépasser 15 minutes.

2.2 Distance au travail

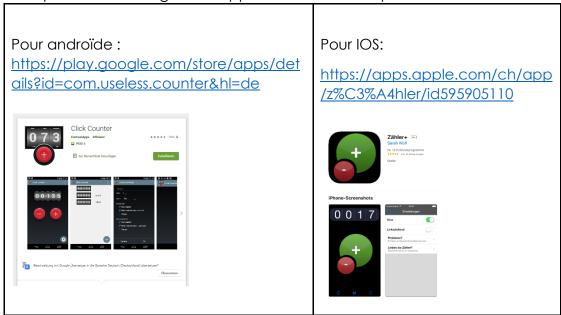
- Appliquer des marquages au sol pour s'assurer que la distance d'au moins 2 mètres entre les employés et les clients est respectée
- > Si nécessaire, étendre les files d'attente à l'extérieur
- ➤ Ne laissez que quelques personnes dans le magasin : 1 personne par 10m² sur la surface de vente.

2.3 Hygiène

Les employeurs sont tenus de fournir au personnel et à la clientèle des aménagements pour permettre le respect des mesures de protection mentionnées dans l'OFSP

Nous serions heureux de vous aider sur ce point :

- ➤ Dans l'annexe, vous trouverez un modèle de **conversion Excel**, qui vous permet de calculer le nombre maximum de personnes, y compris le personnel de vente, en un clin d'œil.
- Dans l'annexe, vous recevrez également une affiche A3 et A4, qui informe les clients sur le nouveau système "compte-gouttes" en clair, l'admission contrôlée des clients.
- Pour vous assurer d'avoir toujours un aperçu du nombre actuel de personnes dans votre magasin, il y a aussi une feuille préimprimée numérotée pour savoir combien de client sont présent et combien peuvent encore entrer. IMPORTANT: chaque personne est comptée individuellement, elle obtient son propre numéro-carte et le redonne à sa sortie du magasin.
- Vous pouvez télécharger une application de décompte :



"Si vous n'avez pas la possibilité d'imprimer ces affiches et / ou cartes stratifiées vousmême, nous serons heureux de le faire pour vous et ensuite de vous les envoyer par la poste. Nous acceptons les commandes sur <u>info@veledes.ch</u>.

Prenez soin de vous et restez en santé

Meilleures salutations

Marcel Mautz, Président VELEDES

Blaise Jan, directeur VELEDES Romandie